



COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lagarrigue

Sous la Présidence du Maire, Vincent COLOM ; secrétaire de séance, Bruno EMILE dit BIGAS

Nombre de conseillers : 19 - Présents : 17

Présents : Mesdames Martine PIOVESAN, Christelle CABANIS, Claire JULIEN, Sandrine BOUTIE, Virginie CARRIE, Karine EPIPHANE, Sonia ENJALBERT

Messieurs Vincent COLOM, Bernard AZAM, Bruno EMILE dit BIGAS, Bernard HOULES, Christian BRU, Jacques MONTAMAT, Arnaud MUNIER, David LOPES, Xavier SENTIS, et José GRANADO.

Absentes excusées : Fabienne DAUZATS-PERROT (Procuration à Vincent COLOM), Jacqueline PENAUD.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de crédits d'investissement 2021
- Compte de gestion
- Compte administratif
- Déclaration de projet sénioriales
- Avance de subventions MJC ALAE
- CEJ Réel crèche / MJC
- CEJ Prévisionnel crèche / MJC
- Questions diverses

Les délibérations dans leur intégralité sont consultables en mairie.

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

• Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 548 041,22 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

548 041,22 – 150 804,74 = **397 236,48 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **99 309,12 €** (< 25% x 397 236,48 €.)

Vote à l'unanimité

Compte de gestion – Budget Général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion communal 2020 établi par la trésorerie générale du Tarn et l'invite à se prononcer sur celui-ci.

Vote à l'unanimité

Compte de gestion – Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion assainissement 2020 établi par la trésorerie générale du Tarn et l'invite à se prononcer sur celui-ci.

Vote à l'unanimité

Compte Administratif 2020 – Budget Général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 et quitte la salle avant le vote. Monsieur AZAM Bernard, 1^{er} Adjoint, prend la présidence et demande au Conseil de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020.

| | Fonctionnement | Investissement |
|-------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 924 718,53 € | 230 231,16 € |
| Recettes | 1 062 273,47 € | 583 474,07 € |
| Résultats : | + 137 554,94 € | + 353 242,91 € |

Vote à l'unanimité

Compte Administratif 2020 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 et quitte la salle avant le vote. Monsieur AZAM Bernard, 1^{er} Adjoint, prend la présidence et demande au Conseil de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020.

| | Exploitation | Investissement |
|-------------|--------------|----------------|
| Dépenses | 22 603,83 € | 10 890,48 € |
| Recettes | 22 603,83€ | 10 890,48 € |
| Résultats : | 0 € | 0 € |

Vote à l'unanimité

Déclaration de projet sénioriales

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-54 et R 153-15,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 23 novembre 2007

Le maire présente **les raisons d'engager** une déclaration de projet du PLU.

1 –Présentation d'un projet à caractère d'intérêt général :

La Commune de Lagarrigue dispose d'un PLU approuvé. Elle projette l'implantation d'une résidence seniors sur la parcelle section B320. Aujourd'hui, cette dernière est classée en zone AUX0 (zone fermée à l'urbanisation à vocation économique) et ne permet pas la réalisation de cet équipement d'intérêt collectif. La rédaction actuelle du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) confirme la vocation économique du secteur.

Il est donc nécessaire de faire évoluer les dispositions du PLU en vigueur via une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de recourir à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, puisque le projet peut être regardé comme relevant de l'intérêt collectif.

2 – Rappel du champ d'application de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU

Dans ce contexte, le projet s'inscrit dans le cadre réglementaire précisé ci-après :

Article L 153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article

L. 300-6-1 ou, d'une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint ».

Article R153-15 :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme ».

3 – Projet ne portant pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable.

Il est précisé que le projet de par sa nature d'activité économique, il ne remet pas en cause les directives du PADD définissant ce secteur comme ayant une vocation économique.

4 – Déroulé de la procédure :

Monsieur le Maire expose sommairement le déroulement de la procédure :

Le dossier comprendra deux volets :

- L'un relatif à l'intérêt général du projet et justifiant de sa cohérence au regard de la configuration générale de lieux et de l'absence d'incidences aux regards des enjeux en présence. Il comprendra en outre une évaluation environnementale.
- L'autre relatif à la mise en compatibilité du projet avec les règles du Plan Local d'Urbanisme

Le projet fera notamment l'objet :

- D'un examen conjoint de personnes publiques associées sur le projet de mise en comptabilité
- D'une saisine de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale)
- D'un arrêt du projet et d'un bilan de la concertation auprès du public par délibération du conseil municipal (avant enquête)
- D'une enquête publique intégrant le procès-verbal de la réunion conjointe, ainsi qu'un résumé non technique
- D'une approbation par délibération du conseil municipal approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU. Cette délibération comportera approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➔ **D'engager**, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, afin de permettre la construction d'une résidence seniors. Ce projet revêt un caractère d'intérêt général pour la Commune de Lagarrigue (article R153-15 du Code de l'urbanisme).

➔ **De donner** tout pouvoir au Maire pour lancer les consultations, choisir le bureau d'étude qui sera chargé des études de la déclaration de projet et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires.

La présente délibération fera l'objet :

- **D'un affichage** pendant un mois dans la Mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Vote à l'unanimité

Attribution subvention 2021 – MJC ALAE Garderie

Monsieur le Maire propose d'attribuer à la MJC dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour les temps périscolaires, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 19 000.00 €.

Cette subvention est votée en avance cette année étant donné le contexte actuel avec le COVID-19 et afin de pouvoir couvrir la trésorerie de l'association.

Vote à l'unanimité

CEJ – Montant des concours à titre gratuits réels pour la crèche pour l'année 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Tarn, les concours gratuits de mise à disposition pour la Crèche « Les P'tits Bouts » doivent faire l'objet d'une délibération annuelle précisant leurs montants.

Par convention signée avec l'association, la commune met à disposition les concours gratuits suivants pour l'année 2020 :

- Loyer 19 000 €
- Concours gratuits 9 430,03 €

Vote à l'unanimité des votants

CEJ – Montant des concours à titre gratuits réels pour la MJC pour l'année 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Tarn, les concours gratuits de mise à disposition pour la Maison des Jeunes et de la Culture doivent faire l'objet d'une délibération annuelle précisant leurs montants.

Par convention signée avec l'association, la commune met à disposition les concours gratuits suivants pour l'année 2020 :

- Poste coordonnateur : 44 729 €
- Loyer : 27 000 €
- Charges locatives : 17 859,21 €
- Mise à disposition Matériel : 5 000 €
- Mise à disposition du personnel : 27 847,42 €

Vote à l'unanimité

CEJ – Montant des concours à titre gratuits prévisionnels pour la crèche - année 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Tarn, les concours gratuits de mise à disposition pour la Crèche « Les P'tits Bouts » doivent faire l'objet d'une délibération annuelle précisant leurs montants.

Par convention signée avec l'association, la commune met à disposition les concours gratuits suivants pour l'année 2021 :

- Loyer 19 000 €
- Concours gratuits 10 000 €

Vote à l'unanimité

CEJ – Montant des concours à titre gratuits prévisionnels pour la MJC - année 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Tarn, les concours gratuits de mise à disposition pour la Maison des Jeunes et de la Culture doivent faire l'objet d'une délibération annuelle précisant leurs montants.

Par convention signée avec l'association, la commune met à disposition les concours gratuits suivants pour l'année 2021 :

- Poste coordonnateur : 48 000 €
- Loyer : 29 000 €
- Charges locatives : 30 000 €
- Mise à disposition Matériel : 5 000 €
- Mise à disposition du personnel : 28 000 €

Vote à l'unanimité